RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 359
parcelle no 2373
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 359, sis sur la parcelle no 2373, feuille no 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au nom de la communauté de copropriétaires formée de Madame Marguerite WIBLE-DUFOUR et Madame Andrée DUFOUR;

attendu que ce bâtiment, traité en dépendance côté cour et en habitation côté jardin, suite à une transformation survenue au milieu du 19e siècle, forme un ensemble avec les constructions voisines (bât. 360 et 73, parcelles 2374 et 667);

vu que ce bâtiment, portant la date de 1795 sur la clé de voûte de la porte de grange donnant sur la cour - copie de la date de 1793 lors d'une restauration récente -, présente des caractéristiques typiques de l'architecture rurale du bassin genevois, principalement côté cour (tuiles courbes, saillie du mur pignon, avant-toit supporté par des bras de force, etc.);

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

Le bâtiment no 359, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Aricle 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

